

Compte-rendu du conseil municipal du 4 mars 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 février 20234, était réuni le lundi 4 mars 2024 à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception M. Laurent COATMEUR ayant donné procuration à Mme Mathilde CONTY, Mme Carine PEUZIAT ayant donné procuration à Mme Nathalie LE HÉNAFF, Mme Marion CARVAL ayant donné procuration à M. Romain GOURLAY, M. Quentin LEILDE et M. Jean-Yves QUÉRÉ, excusés.

M. Ronan QUINIOU a été élu secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

1. Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 : Commune, eau, Lotissement Heol Ar Vro.

Le Conseil Municipal, est appelé à adopter les comptes de gestion /comptes administratifs Commune, Service des Eaux, et Lotissement Heol Ar Vro, rigoureusement identiques en tout point, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		195 298.29				195 298.29
Opérations de l'exercice	443 416.86	278 368.30	566 002.69	696 523.24	1 009 419.55	974 891.54
Totaux	443 416.86	473 666.59	566 002.69	696 523.24	1 009 419.55	1 170 189.83
Résultats de clôture		30 249.73		130 520.55		160 770.28
Restes à réaliser	129 476.75	179 296.00			129 476.75	179 296.00
Totaux cumulés	572 893.61	652 962.59	566 002.69	696 523.24	1 138 896.30	1 349 485.83
Résultats définitifs		80 068.98		130 520.55		210 589.53

BUDGET SERVICE DES EAUX

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		79 729.53		75 808.85		155 538.38
Opérations de l'exercice	22 168.77	11 203.88	54 159.19	106 988.19	76 327.96	118 192.07
Totaux	22 168.77	90 933.41	54 159.19	182 797.04	76 327.96	273 730.45
Résultats de clôture		68 764.64		128 637.85		197 402.49

BUDGET LOTISSEMENT HEOL AR VRO

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	14 430.80				14 430.80	
Opérations de l'exercice	268 962.37	14 430.80	269 067.69	269 067.69	538 030.06	283 498.49
Totaux	283 393.17	14 430.80	269 067.69	269 067.69	552 460.86	283 498.49
Résultats de clôture	268 962.37				268962.37	

En l'absence de Patrick le DRÉAU et sous la présidence de Mathilde CONTY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les comptes administratifs respectifs : commune, service des eaux et lotissement Heol Ar Vro.

2. Travaux

2.1. Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et le véhicule électrique constitue de ce fait un maillon incontournable de cette stratégie,

Le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

Une étude réalisée par ce dernier a fait ressortir la commune de CONFORT-MEILARS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement.

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal,
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques Place du 19 mars 1962.

2.2 Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Le SDEF (Syndicat Départemental d'électrification du Finistère) a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Confort-Meilars a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

Le SDEF s'engage à prendre en charge une partie des dépenses engagées par la commune pour la rénovation de son éclairage public, dès signature de la convention à intervenir. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur l'année 2024.

Le montant des travaux est estimé à 163 000 € HT ; la participation de la commune s'élève à 91 134,27 € dont 88 105,64 € sur la part investissement et 3 028,63 € de frais financiers. La rénovation des armoires de commande est prévue dans les travaux.

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informera immédiatement la commune.

Le montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Échéances	
Échéance 1	8 810.56 €	550.66 €	9 361.22 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2024
Échéance 2	8 810.56 €	495.59 €	9 306.16 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2025
Échéance 3	8 810.56 €	440.53 €	9 251.09 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2026
Échéance 4	8 810.56 €	385.46 €	9 196.03 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2027
Échéance 5	8 810.56 €	330.40 €	9 140.96 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2028
Échéance 6	8 810.56 €	275.33 €	9 085.89 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2029
Échéance 7	8 810.56 €	220.26 €	9 030.83 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2030
Échéance 8	8 810.56 €	165.20 €	8 975.76 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2031
Échéance 9	8 810.56 €	110.13 €	8 920.70 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2032
Échéance 10	8 810.56 €	55.07 €	8 865.63 €	Avant le 1 ^{er} septembre 2033
Totaux	88 105.64 €	3 028.63 €	91 134.27 €	

En fin d'opération, un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Le conseil municipal, appelé à se prononcer, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- d'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 91 134,27 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- autoriser le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

2.3. Travaux de réhabilitation de l'ouvrage du Pont de Meilars : étude préliminaire avant travaux et convention d'assistance à la consultation de maîtrise d'oeuvre

Lors d'un contrôle du Pont de Meilars réalisé en 2022, un défaut majeur sur la structure a été constaté entraînant une incapacité d'accepter des charges supérieures à 3.5 tonnes sur l'ouvrage.

La commune a profité du programme national Pont pour entreprendre les démarches de reconstruction ou réparation de l'ouvrage situé sur la voie communale n°2 en direction de Mahalon.

Dans ce cadre, la commune a profité d'un recensement et d'une inspection détaillée du pont. Cette inspection a mis en avant l'état dégradé des deux buses.

Compte tenu de l'état de l'ouvrage, des travaux de réparation ou de remplacement de l'ouvrage sont envisagés.

Grâce à leur connaissance de l'ouvrage, Antea Group propose de mener une étude préliminaire qui va permettre de définir un programme de travaux précis pour un coût de 3 480 € ttc.

Cette pré-étude chiffrée permettra également à la commune :

- de compléter le dossier pour la demande de financement au Plan National Pont (études + travaux : 60% de participation de l'État)
- de bénéficier d'informations nécessaires pour confier l'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre à Finistère Ingénierie Assistance (FIA) qui apportera à la commune les conseils nécessaires à la sécurisation de la procédure de commande publique et réalisera la rédaction complète des pièces techniques et administratives du dossier de consultation pour un coût de 960 € ttc.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de :

- la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par Finistère Ingénierie Assistance pour un coût de 960 € ttc,
- la pré-étude proposée par Antéa Group pour 3 480 € ttc.

3. Urbanisme

Lotissement Heol Ar Vro : attribution d'un lot.

La commercialisation des lots du «Lotissement Heol Ar Vro» a débuté.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie par :

- M. Philippe SIONNEAU, domicilié 59 hent Mespiolet, 29170 Fouesnant pour le terrain cadastré ZH 381 d'une superficie constructible de 649 m² formant le lot 18 du lotissement. Le prix du lot s'établit à 25 960 € HT et à 30 309.60 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession du lot n°18 du lotissement Heol Ar Vro à M. Philippe SIONNEAU.

4. Scolaire

4.1. Restitution de la subvention perçue de la région à l'Association des Parents d'élèves : séjour classe de mer des cycles 2 et 3 sur l'île de Batz

Dans le cadre du projet d'école, essentiellement orienté vers l'ouverture culturelle, les classes de cycle 2 et de cycle 3 de Confort-Meilars ont bénéficié d'un séjour sur l'île de Batz du 11 avril 2023 au 14 avril 2023, soit 4 jours et 3 nuits.

La région Bretagne, soutenant les séjours de classes de mer en Bretagne de 2 nuitées, a pris en charge partiellement aux coûts du séjour 78 €/enfant (hébergement, transport, activités d'éducation à la mer, activités nautiques).

30 enfants ayant participé au séjour : une subvention de 2 340 € de la région Bretagne nous a été accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à rétrocéder la subvention perçue de la Région à l'association des parents d'élèves, association organisatrice du séjour.

4.2. Convention avec la commune de Plozévet : prise en charge des coûts de fonctionnement du RASED

Le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté comprend une psychologue et une enseignante spécialisée. Leurs missions sont multiples, en soutien aux équipes d'écoles publiques et aux familles pour aider au dépistage, à la prise en charge et à l'accompagnement des élèves ayant des besoins spécifiques.

Ces personnels de l'éducation Nationale interviennent dans toutes les écoles publiques du Haut Pays Bigouden et du Cap Sizun. Leur frais de déplacement sont pris en charge par les services départementaux de l'Éducation Nationale. La commune de Plozévet met à leur disposition des locaux et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement courantes.

La signature d'une convention entre les municipalités concernées permettrait d'une part, de mieux équilibrer, entre les communes, les frais de ces personnels itinérants, et d'autre part, de pérenniser l'organisation de ce financement.

L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est évalué à 2 500 € par an. Le montant de la subvention revenant à chaque commune serait calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles publiques (2 € par élève et par an en 2024, soit 112 € pour Confort-Meilars).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de prise en charge des coûts de fonctionnement du RASED avec la commune de Plozévet.

5. Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz

5.1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz

En 2023, le conseil communautaire a fixé le cap de nos politiques publiques pour les dix ans à venir en promulguant le projet de territoire. Les premiers mois de mise en œuvre du projet ont notamment permis l'engagement de démarches majeures pour l'avenir de notre territoire.

Au titre de la **transition écologique et énergétique** :

- Le lancement volontariste du plan climat-air-énergie territorial,
- L'adoption d'un plan de sobriété énergétique,
- La mise en œuvre de la stratégie mobilités,
- L'aménagement de l'ancienne voie ferrée du Youtar en cheminement doux.

Au titre de l'**innovation** :

- Le lancement d'un projet alimentaire territorial,
- La mise en place d'un outil de référencement des producteurs locaux,
- Le lancement d'étude visant à la construction d'une cuisine centrale,
- La modernisation de la piscine Aquacap.

Au titre de la **cohésion sociale et de la qualité de vie** :

- L'adoption d'un Contrat Local de santé,
- L'ouverture d'un espace solidaire aux ateliers Jean Moulin,
- La mise en œuvre des opérations programmées de l'habitat,
- La réalisation d'un pôle enfance communautaire,
- La création d'une ludothèque itinérante.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les ambitions du projet de territoire et répondre aux évolutions obligatoires induites par la loi 3DS, la communauté de communes doit modifier ses statuts.

Ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la réécriture des statuts de la communauté de communes.

5.2. Désignation d'un délégué au COPIL Mobilités

- Dans le cadre des actions à mener issues du plan mobilité du Cap Sizun voté en décembre dernier, la Communauté de Communes doit se doter d'un comité de pilotage. Le comité de pilotage supervise la mise en œuvre des actions et valide chaque étape. C'est une instance de réflexion stratégique.

Le comité de pilotage se compose ainsi :

- Le Président de la Communauté de communes
- Le vice-président en charge des mobilités
- 10 élus communaux sur proposition des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Romain GOURLAY pour siéger au COPIL mobilités.

5.3. Désignation d'un délégué au COPIL Ecomusée

- La création d'un écomusée - rénovation du musée maritime - constitue l'action N°11 du projet de territoire voté par le conseil communautaire le 22 juin 2023.

La mise en œuvre de cette action passe par le lancement d'une étude de faisabilité, de programmation muséographique et architecturale.

Afin de superviser et valider chaque étape d'avancement de ce projet, la Communauté de Communes doit se doter d'un comité de pilotage, idéalement composé d'un membre de chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Rodolphe BIELINSKI pour siéger au COPIL Écomusée.

6. Vie associative

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ar Redadeg » - achat km – Redadeg 2024

Depuis plusieurs années est organisé un évènement populaire, sportif, culturel, solidaire, festif en faveur de la langue bretonne et de l'animation du territoire : la course Redadeg.

Chaque édition rassemble un nombre important de participants (plus de 10 000).

En 2024, la course se déroulera du 17 au 25 mai 2024, de jour comme de nuit, sans interruption, sur 2 222 km de Plogoff à Morlaix et traversera les 5 départements bretons.

La commune de Confort-Meilars s'est régulièrement impliquée dans cet évènement.

Afin de soutenir cette action, il est proposé « d'acheter » un kilomètre pour la somme de 250 €, de relayer la communication de l'organisateur et de prendre toutes les mesures d'accompagnement lorsqu'elle traversera le territoire de la commune (arrêté de police...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'achat d'un kilomètre pour un coût de 250 €.

7. Administration générale

7.1. Cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

La commune de Confort-Meilars est adhérente au C.A.U.E. du Finistère par décision du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020.

Depuis 10 ans, les architectes, paysagistes et urbanistes du CAUE accompagnent chaque année une centaine de collectivités finistériennes ce qui leur a permis de développer une expertise particulièrement fine des enjeux locaux et des dynamiques territoriales.

Adhérer à cette structure, c'est soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Adhérer, nous permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de leur assemblée générale,
- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme)
- d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques...).
- d'être destinataire de leurs publications,
- d'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE (expositions, tables rondes, conférences...).

Le montant annuel de la cotisation 2024 s'élève à 75 € pour les Communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE en 2024.

7.2. Cotisation à l'Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (AMF 29).

Le Conseil municipal est appelé à renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (AMF 29) pour un montant de 318.80 € (893 (population totale au 1^{er} janvier 2024) X 0.357 € (taux de cotisation)).

Cette adhésion départementale comprend également un accès à tous les services de l'AMF nationale (note d'analyse juridique en accès réservé, simulations, outils pratiques et avis juridiques sur consultation directe...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMF29 en 2024.

7.3. Cotisation à l'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMR 29).

L'association des Maires Ruraux du Finistère (AMRF) rassemble en toute indépendance et sans considération d'appartenance politique les maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants, pour les représenter, les défendre et les soutenir dans leur action.

Interlocuteur spécifique du monde rural, elle agit auprès des différents décideurs et partenaires pour défendre les enjeux de la démocratie locale, de la ruralité et du développement équilibré des territoires, ainsi que des moyens indispensables à l'exercice des mandats locaux.

Force de proposition et d'action à l'échelon national, les Maires Ruraux forment un réseau d'échange, de mobilisation et de solidarité à l'échelon local.

M. le Maire indique que le coût d'adhésion pour l'année 2024 est de 130 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMR29 en 2024.
